



dettes de mon père décédé

Par **Michpasc**, le **19/01/2011** à **17:52**

voila mon pere est décédé en octobre 2010 il etait sous tutelle et divorcé.

Nous sommes six enfants . 1 personne s'est désignée comme porte fort pour régler ce dossier.

Notre père avait un dossier de surendettement, toutes les dettes ne sont pas payées à ce jour, d'ailleurs aucun paiement n'a été effectué depuis qu'il a été mis sous tutelle.

Est ce aux enfants de les payer ? dont on adresser un courrier aux créanciers pour savoir si ses dettes sont toujours d'actualité ? au niveau de la succession vis à vis de la banque doit on l'accepter ?

Merci de me répondre assez rapidement.

Par **Laure11**, le **19/01/2011** à **17:57**

Y a t'il un bien immobilier (notaire obligatoire) ?

Il est évident que si vous acceptez la succession, vous devrez régler les dettes.

Si vous renoncez, vous n'aurez rien à régler.

S'il y a un bien immobilier, l'actif sera peut-être supérieur au passif. Donc, à voir.

Par **Sourire**, le **19/01/2011** à **18:40**

S'ils renoncent à la succession, ils renoncent aussi bien à l'actif qu'au passif.

Par **Michpasc**, le **19/01/2011** à **18:41**

non non il n'avait pas de bien immobilier

merci pour la réponse

Par **Laure11**, le **19/01/2011 à 19:10**

[citation]**S'ils renoncent à la succession, ils renoncent aussi bien à l'actif qu'au passif.**

[/citation]

Il faut lire correctement ce qui est écrit :

S'il y a un bien immobilier, l'actif sera peut-être supérieur au passif. [fluo]Donc à voir.[/fluo]

Ce qui veut dire : si le montant des dettes est inférieur au coût d'un bien immobilier, il faut accepter la succession, et dans le cas inverse, la refuser.

[s]Ce message s'adresse évidemment à Sourire.[/s]

Par **Laure11**, le **19/01/2011 à 19:17**

Michpasc,

Dans ce cas, il faut refuser la succession.

[s]ATTENTION :[/s] Surtout ne pas toucher aux meubles ou autres choses qu'avait votre père, vous seriez considéré comme acceptant la succession et donc obligé de régler les dettes. Puisqu'il n'y a pas de bien immobilier, il n'y a pas besoin de notaire.

Vous allez donc avec vos frères et soeurs, ainsi que vos enfants, petits enfants (idem pour vos frères et soeurs) au Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre père pour renoncer à la succession.

Pour plus de facilité, un notaire peut se charger de la renonciation.

Bon courage.

Par **Sourire**, le **19/01/2011 à 19:27**

"Il faut lire correctement ce qui est écrit"

Moi j'ai bien lu, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.:-) Je voulais juste préciser la 3ème phrase et non heurter quelque susceptibilité.

Par **Laure11**, le **19/01/2011 à 19:50**

Si c'est vraiment la 3e phrase que vous avez voulu expliquer, il fallait la mettre en citation. Vous remarquerez que sur le forum c'est une habitude courante afin d'éviter des mal-entendus...

Michpasc sait très bien que renoncer à une succession, veut dire renoncer à l'actif et au passif. D'ailleurs la 4e phrase le confirmait.

Bonne soirée.

Par **Sourire**, le **19/01/2011 à 19:56**

Je ne maîtrise pas encore toutes les fonctionnalités de ce forum, désolée. Dès que je serai plus aguerrie, je m'y emploierai, promis.

Par **Michpasc**, le **19/01/2011 à 20:12**

Merci pour les réponses à tous.

Autre chose, comment faire pour refuser la succession auprès de la banque, il faut absolument passer au Tribunal ou bien un courrier simple suffit ?

Sinon, nous étions redevable de l'obligation alimentaire de notre père vu qu'il était en maison de retraite : un de nos frères n'a jamais payé sa contribution et est non solvable, qui doit payer ? nous ?

Merci, merci.....

Par **Laure11**, le **19/01/2011 à 21:13**

[citation]**Autre chose, comment faire pour refuser la succession auprès de la banque, il faut absolument passer au Tribunal ou bien un courrie**[/citation]

Il faut absolument aller au Tribunal de Grande Instance le plus rapidement possible.

Pour la banque, vous informez par courrier recommandé AR la Banque en disant que vous avez procédé à une renonciation de succession auprès du TGI le.....

[citation]**Sinon, nous étions redevable de l'obligation alimentaire de notre père vu qu'il était en maison de retraite : un de nos frères n'a jamais payé sa contribution et est non solvable, qui doit payer ? nous ?**

[/citation]

Par **Michpasc**, le **20/01/2011** à **00:10**

nous étions redevable d'une obligation alimentaire lorsqu'il était en maison de retraite, vu que sa retraite ne couvrait pas toutes les dépenses.

Donc, il faut nous passions devant le tribunal un simple écrit au niveau de la banque ne suffirait pas !!!!!!!!!!!!!

Et pour le frère qui n'a pas payé sa contribution!!!!!!!!!!!!!!

Merci Laure pour toutes les réponses précises, mais vous étiez dans le milieu un moment donné !!!!!!!!!!!

Aucune importance, en tous les cas vous me rassurez.

Merci.

Par **Domil**, le **20/01/2011** à **00:24**

[citation]Vous étiez redevable au décès de votre père ?

Dans la mesure où vous renoncez à la succession, vous n'avez plus rien à régler.[/citation]

La qualité d'héritier n'a aucun rapport avec l'obligation alimentaire. On peut renoncer et être redevable de l'obligation alimentaire